

ACCORD SUR LES DONNS DE JOURS ET CONGES PROCHE AIDANT

THOM GROUP
MARS 2025



WWW.CFTC-THOM.FR



L'ENTREPRISE NE PEUT PAS EXISTER S'IL N'Y A
PAS DE SOLIDARITÉ SOCIALE ENTRE NOUS TOUS !

DES CONGÉS ADAPTÉS À VOTRE SITUATION !

Vos élus CFTC ont proposé, négocié et obtenu un nouvel accord avec des **nouvelles avancées pour les salariés qui sont contraints de concilier un rôle d'aidant avec leur vie professionnelle** de manière occasionnelle ou de manière plus régulière.

CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE



CONGE DE « DEUIL »



CONGE DE PRESENCE PARENTALE



CONGE PROCHE AIDANT



NOUVEAUX AVANTAGES DU DON DE JOURS

ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE

Pour tout salarié qui bénéficiera d'un don de jour supérieur ou égal à 6 jours ouvrables, l'employeur abondera de 3 jours maximum par an sans que cela n'impacte le plafond des jours autorisés.

CATASTROPHES NATURELLES

Tout salarié, dont la résidence principale est rendue temporairement ou définitivement non-habitable, en raison de la survenance d'un incendie, d'une inondation ou d'un événement relevant de l'état de catastrophe naturelle (reconnu par le ministère de l'intérieur)

RECOURS AU TELETRAVAIL

l'accès au télétravail est facilité pour un proche aidant. Il sera possible de mettre en place un dispositif exceptionnel de télétravail en vue de bénéficier de jours télétravaillés supplémentaires au domicile du salarié ou au domicile de la personne aidée.



Scanner et Télécharger
ACCORD SUR LES DONNS DE JOURS
ET CONGES PROCHE AIDANT + LES 7 ANNEXES
(FORMULAIRES DE DEMANDE)

LES DISPOSITIFS D'AIDE POUR LES COLLABORATEURS AIDANTS

Thom for me, CESU et CESU handicap, utilisation du compte épargne temps, entretien de reprise, aménagement d'horaires des proches aidants et une communication du présent avenant aux salariés de l'UES Thom group